



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1321

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,

*Vu la décision de Monsieur le Maire n° 08/075 en date du 04
Mars 2008,*

Vu la demande en date du 02 octobre 2008

Présentée par la Ville de Royan

*à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le
domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions
suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements
Municipaux et de Police en vigueur.*

- Situation : 153 avenue de Rochefort*
- Surface : 10 m² (échafaudage)*
- Durée : du 20 au 30 octobre 2008*

ARTICLE 2 : *Une signalisation adaptée sera mise en place par la Ville
de Royan en aval et en amont de l'échafaudage afin que les piétons
empruntent le trottoir en face du chantier.
L'échafaudage sera éclairé la nuit jusqu'à l'enlèvement complet.*

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de ces dépôts donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT